



Conseil Municipal du jeudi 08 juin 2023

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-trois, le huit juin, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville de Nesle s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Frédéric DEMULE, Maire.

Étaient présents : M. Frédéric DEMULE, Mme Sophie LOCQUENEUX, M. Hubert GRAVET, Mme Stéphanie COULON, M. Jean DELENCLOS, Mme Martine DUPONT, Mme Joanne PEPIN, M. Mickaël ANSEL, M. Mathieu LENGLET, M. Lucas PECRIAUX, M. José RIOJA, Mme Eliane CARLIER, M. Philippe LEDENT et Mme Virginie MORIN.

Étaient excusés : M. Paul PILOT (pouvoir à M. Frédéric DEMULE), Mme Fanny TOTET (pouvoir à Mme Sophie LOCQUENEUX), Mme Amélie CATHALA (pouvoir à M. Mickaël ANSEL), M. Nicolas FORMAN (pouvoir à M. Jean DELENCLOS), Mme Rolande THOMAS,

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer valablement.

Madame Stéphanie COULON a été nommée, à l'unanimité, secrétaire de séance.

Monsieur le Maire propose d'examiner les points suivant à l'ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du jeudi 06 avril 2023
2. Eclairage public : convention avec la FDE 80 pour la pose de 32 points lumineux avenue Foch, boulevard Pasteur, route de Ham
3. Convention avec la FDE 80 : Effacement du réseau électrique en conducteurs nus, rue des Champs
4. Convention avec la FDE 80 : Effacement du réseau électrique en conducteurs nus, rue du faubourg St Marcoult
5. Proposition de réalisation d'une fiche conseil par le CAUE pour le projet d'aménagement du parvis de la Collégiale Notre Dame de Nesle
6. Demande de subvention à l'Etat au titre du Fonds vert pour le projet d'aménagement d'une maison des solidarités, d'une salle pour les associations et d'un parc public
7. Demande de subvention à la CAF pour le projet d'aménagement d'un espace de vie sociale (Maison des solidarités et salle pour les associations)

8. Réalisation d'une étude préliminaire avec un architecte paysagiste et sollicitation de cofinancement dans le cadre du réaménagement du boulevard des Remparts
9. Convention sur le financement de la construction du Centre de Secours de Nesle
10. Convention relative au versement d'une subvention d'équipement au SDIS pour la construction du Centre de Secours de Nesle
11. Embauche d'un adjoint technique territorial à temps complet pour accroissement temporaire d'activité aux Ateliers municipaux
12. Embauche d'un contrat PEC aux Ateliers municipaux
13. Etablissement d'un contrat d'apprentissage au service Espaces verts de la Ville
14. Embauche d'un contrat PEC au service Accueil de la mairie
15. Versement d'une subvention exceptionnelle pour la création de l'Association « Différents mais pas que »
16. Cession d'un véhicule communal
17. Décision modificative N°1 au budget primitif 2023
18. Affaires diverses

1-APPROBATION DU PROCES-VERBAL EN DATE DU 06 AVRIL 2023

Monsieur le Maire rappelle que l'assemblée est appelée à approuver le procès-verbal du précédent Conseil Municipal en date du 06 avril 2023. Monsieur le Maire demande s'il y a des observations.

Le procès-verbal en date du 06 avril 2023 est approuvé, à l'unanimité.

2-DÉLIBÉRATION N° 35/20230608

ECLAIRAGE PUBLIC – POSE DE 32 POINTS LUMINEUX AVENUE FOCH, BOULEVARD PASTEUR, ROUTE DE HAM : CONVENTION FDE 80 n°04-TE-0154-EP

Intervention de Monsieur le Maire :

« Afin de poursuivre la modernisation de notre éclairage public grâce, notamment, aux solutions LED qui permettent de réduire immédiatement la facture énergétique, la Fédération Départementale d'Energie de la Somme, sur demande de la municipalité, a étudié un nouveau projet qui consiste en la pose de 32 points lumineux sur le secteur qui concerne l'Avenue Foch, le Boulevard Pasteur et la Route de Ham.

Si le Conseil accepte, il sera alors établi entre la Fédération Départementale d'Energie de la Somme (FDE 80) et la commune, une convention pour la maîtrise d'ouvrage des travaux suivant le plan de financement ci-dessous » :

	Travaux d'éclairage public
Montant pris en charge par la FDE 80 (20 % du coût HT des travaux, la TVA et la maîtrise d'œuvre)	12 213,00 €
Contribution de la commune de Nesle	20 788,00 €
Montant total TTC de l'opération	33 001,00 €

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu l'avis favorable, émis par la Commission Budget, en date du 06 juin 2023,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

-D'adopter le projet présenté par la Fédération Départementale d'Energie de la Somme,

-D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage,

-D'accepter la contribution financière de la commune, estimée à 20 788,00 €.

Intervention de Monsieur DELENCLOS :

« Le programme 2021-2022 est terminé. Nous entamons le reliquat pour que 100 % de la commune soit en LED (sauf le boulevard des Remparts) ».

3- DÉLIBÉRATION N° 36/20230608

EFFACEMENT DES RESEAUX DE DISTRIBUTION D'ENERGIE ELECTRIQUE D'ECLAIRAGE PUBLIC ET DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES RUE DES CHAMPS : CONVENTION FDE 80 n°04-TE-0145-EF

Intervention de Monsieur le Maire :

« La municipalité souhaite poursuivre ses investissements en matière d'effacement des réseaux sur les axes principaux de la commune. Ces travaux s'inscrivent pleinement dans les objectifs de modernisation des réseaux, de renouvellement de notre éclairage public pour faire des économies d'énergie et d'amélioration du cadre de vie des administrés.

Dans ce cadre, la Fédération Départementale d'Energie de la Somme, sur demande de la municipalité, a étudié un projet qui consiste à l'effacement des réseaux de distribution d'énergie électrique, d'éclairage public et de communications électroniques, rue des Champs à Nesle.

Si le Conseil accepte, il sera établi alors entre la Fédération Départementale d'Energie de la Somme et la commune une convention pour la maîtrise d'ouvrage des travaux suivant le plan de financement ci-dessous » :

	Travaux électriques	Travaux d'éclairage public		Travaux de génie civil de communications électroniques
Montant pris en charge par la FDE 80	83 917,26 € (60 %)	20 662,14 € = 20 % du coût HT, + TVA + maîtrise d'œuvre)		20 999,16 € (40 %)
TVA avancée par la FDE 80	26 640,40 €	8 792,40 €		9 999,60 €
Contribution de la commune de Nesle	55 944,84 € (40 %)	35 169,60 €		31 498,74 € (60 %)
Montant total par opération TTC	166 502,50 €	55 831,74 €		62 497,50 €
Montant total de l'opération		284 831,74 € TTC		

Intervention de Monsieur le Maire :

« J'en profite pour préciser que le Conseil départemental a inscrit dans ses investissements pour l'année 2024, la rénovation complète de la chaussée de la rue des Champs. C'est donc le bon moment pour effectuer ces travaux. »

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu l'avis favorable, émis par la Commission Budget, en date du 06 juin 2023,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'adopter le projet présenté par la Fédération Départementale d'Energie de la Somme,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage,
- D'accepter la contribution financière de la commune, estimée à 122 614 €, pour l'ensemble de cette opération.

Intervention de Monsieur José RIOJA :

« Je souhaite faire une observation, pour dire que c'est une très bonne chose de faire cela car, d'une part les poteaux électriques sont délabrés et, d'autre part, cela gêne les poussettes et les passants. Donc c'est une réussite ».

Intervention de Monsieur Jean DELENCLOS :

« Par ailleurs, cela nous permettra de retirer les candélabres en ferraille vétustes et qui seront prochainement interdits ».

4-DÉLIBÉRATION N° 37/20230806

EFFACEMENT DU RESEAU ELECTRIQUE EN CONDUCTEURS NUS, RUE DU FAUBOURG SAINT MARCOULT : CONVENTION FDE 80 N°04-TE-0139-EF

Intervention de Monsieur le Maire :

« Toujours avec les objectifs de modernisation des réseaux, de renouvellement de notre éclairage public pour faire des économies d'énergie et d'amélioration du cadre de vie de notre commune, la municipalité a demandé à la Fédération Départementale d'Energie de la Somme (FDE 80), d'étudier un projet qui consiste à l'effacement des réseaux de distribution d'énergie électrique, d'éclairage public et de communications électroniques, rue du Faubourg Saint-Marcoult à Nesle.

Si le Conseil accepte, il sera établi alors, entre la Fédération Départementale d'Energie de la Somme et la commune, une convention pour la maîtrise d'ouvrage des travaux suivant le plan de financement ci-dessous » :

	Travaux électriques	Travaux d'éclairage public	Travaux de génie civil de communications électroniques
Montant pris en charge par la FDE 80	75 263,58 € (60 %)	21 350,22 € = 20 % du coût HT, + TVA (+ maîtrise d'œuvre)	16 774,38 € (40 %)
TVA avancée par la FDE 80	23 893,20 €	9 085,20 €	7 987,80 €
Contribution de la commune de Nesle	50 175,72 € (40 %)	36 340,80 €	25 161,57 € (60 %)

Montant total par opération TTC	149 332,50 €	57 691,02 €	49 923,75 €
Montant total de l'opération	256 947,27 € TTC		

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu l'avis favorable, émis par la Commission Budget, en date du 06 juin 2023,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

-D'adopter le projet présenté par la Fédération Départementale d'Energie de la Somme,

-D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage,

-D'accepter la contribution financière de la commune, estimée à 111 678 €, pour l'ensemble de cette opération.

5- DÉLIBÉRATION N° 38/20230608

PROPOSITION DE REALISATION D'UNE FICHE CONSEIL PAR LE CAUE POUR LE PROJET D'AMENAGEMENT DU PARVIS DE LA COLLEGIALE NOTRE DAME DE NESLE

Intervention de Monsieur le Maire :

« Il est proposé à l'assemblée municipale d'entreprendre la réalisation d'une fiche conseil auprès du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Somme (CAUE 80), concernant un projet d'aménagement du parvis de la Collégiale Notre-Dame, fiche conseil pour un prix forfaitaire de 300 euros.

En effet, située au cœur du quartier historique de la ville de Nesle, la place René Vergelot, la place de la République, la place de l'Eglise et la rue de la Collégiale forment une ceinture autour de notre belle collégiale.

Aussi, située à quelques pas au sud-ouest de la place du Général Leclerc – place centrale de Nesle, c'est un espace où la végétation est généreusement présente. Cet ensemble se compose de plusieurs espaces de verdure et de quelques arbres remarquables. Un atout considérable en plein cœur de notre ville.

Les premières observations de ce lieu portent à dire que l'aménagement présent commence à recenser quelques signes de détérioration et mérite d'être requalifié notamment dans le but de mettre en valeur le patrimoine architectural et historique que représente la Collégiale Notre-Dame.

Les intentions de ce projet se tournent vers :

- Une valorisation de la nature en ville,
- L'amélioration du cadre de vie,
- La préservation de l'identité du territoire,
- La mise en valeur du patrimoine architectural, historique et paysager,
- Une contribution au renforcement du pôle de centralité par la requalification des espaces publics existants.

Par ailleurs, l'aménagement et la valorisation de ce parvis entre dans le cadre des enjeux et orientations stratégiques du projet de revitalisation de la ville et s'inscrit pleinement dans le dispositif « Petites Villes de Demain ».

Pour rappel, ce dispositif lancé par l'Etat fin 2020 a pour objectif de renforcer les moyens des élus des villes et de leur intercommunalité de moins de 20 000 habitants exerçant des fonctions de centralités pour bâtir et concrétiser leurs projets de territoire, tout au long de leur mandat, jusqu'à 2026. D'ailleurs, nous avons eu la chance de signer la convention en février 2021 à La Nouvelle Scène, en présence de Madame Jacqueline Gourault, alors Ministre de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales.

Cette fiche permettra de mettre en avant des orientations et conseils propres, afin d'aider la collectivité à orienter et définir les hypothèses de travail ».

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Budget en date du 06 juin 2023,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

-D'approuver la réalisation d'une fiche conseil auprès du CAUE pour le projet d'aménagement du parvis de la Collégiale Notre Dame de Nesle,

-De charger Monsieur le Maire d'engager cette démarche pour un prix forfaitaire de 300 euros.

Intervention de Monsieur le Maire :

« C'est l'occasion pour moi de dire que lorsque nous aurons le retour de la fiche sur ce projet par le CAUE, nous pourrons, également, travailler avec les commissions sur la fiche que nous avons reçu concernant l'étang de Morlemont ».

6- DÉLIBÉRATION N° 39/20230608

DEMANDE DE SUBVENTION A L'ETAT AU TITRE DU FONDS VERT POUR LE PROJET D'AMENAGEMENT D'UNE MAISON DES SOLIDARITES, D'UNE SALLE POUR LES ASSOCIATIONS ET D'UN PARC PUBLIC

Intervention de Monsieur le Maire :

« La demande de subvention auprès de l'Etat, que nous allons évoquer maintenant, concerne le projet d'aménagement d'une Maison des Solidarités, d'une salle pour les associations et d'un parc public, situés au bout de la place du Général Leclerc.

Comme déjà évoqué et présenté en conseil municipal le 14 décembre dernier, il s'agit de redonner vie à cette place avec des principes d'aménagements proposés qui contribuent à redynamiser un secteur stratégique du centre bourg en mettant à disposition de la population une offre nouvelle d'espaces publics et en apportant un service public autour d'un projet d'agrandissement et de rénovation de bâtis vacants, à savoir la réalisation d'une Maison des Solidarités, où se situera notamment l'Espace de vie sociale.

L'aménagement d'un parc intensifiera cette revitalisation en cœur de ville et contribuera également à l'amélioration du cadre de vie. Le parc sera un espace vert multifonctionnel : à la fois un lieu de détente et de promenade, un terrain de jeux, une aire de pique-nique, un espace de lecture en plein air. Il sera, avant tout, un lieu d'échanges, de discussions et de rencontres, un salon de verdure où les riverains viendront rompre l'isolement et renforcer les liens sociaux.

Quant à la création d'une salle pour les associations, celle-ci représentera une réponse adaptée aux diverses demandes et besoins des habitants de la ville.

Le projet déposé permettra de miser sur un urbanisme durable devenant une priorité absolue pour lutter contre la pollution ainsi que pour améliorer la santé et le bien-être des habitants.

Le recyclage de cette friche située sur la place principale de la commune est représentatif de l'attention portée à la lutte contre l'artificialisation des sols et l'étalement urbain. De plus, la végétalisation joue un rôle crucial dans la réduction de la pollution. La création d'un parc public en plein cœur de ville est la clé pour y parvenir efficacement. Le projet consiste à préserver et développer ce milieu naturel existant en faveur de la protection de la biodiversité.

Le projet entreprendra la rénovation énergétique des bâtiments existants pouvant être conservés. Il s'agira également d'apporter une attention particulière aux performances énergétiques et environnementales dans le cadre de la construction mesurée des bâtiments en extension.

La préservation et la mise en valeur de l'espace de nature permettra également la création d'un cheminement piétons (mobilité douce) depuis le boulevard des Remparts vers le cœur de ville.

Cette proposition d'alternative à l'utilisation de la voiture individuelle permettra de limiter les émissions de gaz à effet de serre.

Pour rappel, ce projet dans sa globalité, a un montant de dépenses estimé à 1 683 093,59 € HT (soit 2 019 712,31 € TTC), par Monsieur FELIX, architecte en charge de l'étude préliminaire du dossier.

Au vu du montant des dépenses à engager, du calendrier supposé pour la réalisation de ces travaux, il est proposé de réaliser ce projet en 3 phases qui seront réparties comme suit :

- Phase 1 → la partie démolition et réfection du pignon conservé.
- Phase 2 → la partie réhabilitation et construction du bâti
- Phase 3 → l'aménagement du parc.

Dans ce cadre, notre projet rentre pleinement dans le dispositif « Fonds Verts ». En effet, annoncé le 27 août 2022 par la première ministre Elisabeth Borne, et effectif depuis début janvier, le fonds vert est un dispositif inédit pour accélérer la transition écologique dans les territoires.

Doté de 2 milliards d'euros de crédits déconcentrés aux préfets, il est destiné à financer des projets présentés par les collectivités territoriales et leurs partenaires publics ou privés dans trois domaines : performance environnementale, adaptation du territoire au changement climatique et amélioration du cadre de vie.

Aussi, il est proposé de solliciter l'Etat au titre du Fonds vert pour l'ensemble des 3 phases, soit pour un montant à hauteur 540 827,17 €, représentant 32,13 % de participation pour la réalisation de ce projet, et suivant le plan de financement suivant :

Plan de financement prévisionnel - projet global			
	Phases de travaux	Montants sollicités en euros	Participation en %
Etat CRTE	Phase 1	75 000,00	
	Phase 2	75 000,00	
ou Cerema	Phase 3	75 647,70	
	S.TOTAL	225 647,70	13,41
Etat Fonds vert	Phase 1	13 510,77	
	Phase 2	401 236,90	
	Phase 3	126 079,50	
	S.TOTAL	540 827,17	32,13
Département	Phase 1	88 510,77	
	Phase 2	11 489,23	
	S.TOTAL	100 000,00	5,94
CCES	Phase 2	120 000,00	
	S.TOTAL	120 000,00	7,13
CAF	Phase 2	300 000,00	
	S.TOTAL	300 000,00	17,82
MSA	Phase 2	60 000,00	
	S.TOTAL	60 000,00	3,56
Commune	Phase 1	44 255,38	
	Phase 2	241 931,53	
	Phase 3	50 431,81	
	S.TOTAL	336 618,72	20,00
TVA 20%		336 618,72	
TOTAL projet global		2 019 712,31	100,00

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Budget en date du 06 juin 2023,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le projet d'aménagement d'une Maison des Solidarités, d'une salle pour les associations et d'un parc public,
- D'approuver le phasage proposé pour la réalisation de ces travaux,
- De solliciter l'Etat au titre du Fonds vert, pour l'ensemble des 3 phases, soit pour un montant à hauteur 540 827,17 €,
- D'accepter le plan de financement présenté ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce projet.

Intervention de Monsieur le Maire :

« J'en profite pour dire que nous échangeons très régulièrement avec les services de l'état par rapport au Fonds vert, et que nous avons eu un courrier qui est arrivé aujourd'hui, nous disant qu'ils attendent la délibération pour acter définitivement ce montant. C'est donc une quasi-certitude que nous aurons ces 540 827,17 € pour ce projet, chose qui n'était pas prévue il y a encore six mois. Cela évitera de toucher au million d'euros que la Région nous a promis, et que nous pourrons donc mettre dans d'autres projets structurants et d'amélioration pour la commune ».

Intervention de Madame CARLIER :

« Le montant de la part de la commune c'est 336 618 €, c'est bien ça ? »

Intervention de Monsieur le Maire :

« Alors, si on se débrouille bien, et logiquement nous devrions y arriver, la part restant à la commune sera de 336 618 € sur les deux millions d'euros ».

Intervention de Madame CARLIER :

« Peut-on imaginer que les entreprises privées participent, également, à ce projet ? »

Intervention de Monsieur le Maire :

« Je ne sais pas du tout, mais je sais que les entreprises ont tendance aujourd'hui à retirer leurs subventions pour les associations de la commune, donc j'ai du mal à croire qu'elles seraient volontaires à participer financièrement ».

Intervention de Monsieur RIOJA :

« Nous sommes d'accord sur le principe, et nous pouvons toujours essayer de les solliciter, mais cela m'étonnerait car ces entreprises vont nous répondre qu'elles payent déjà des impôts et que le projet a déjà des subventions de la CAF, de l'Etat, etc...pour, justement, aider à ce que la commune puisse réaliser ses projets. Je pense que nous allons nous faire « jeter ».

Intervention de Monsieur GRAVET :

« Nous pourrions toujours demander mais je ne vois pas l'intérêt pour ce projet-ci, étant donné qu'il est déjà ficelé au niveau des subventions ».

Intervention de Monsieur RIOJA :

« Je pense réellement qu'il est inutile de les solliciter pour la même raison que j'évoquais plus haut, mais par contre je pense qu'ils sauront vous dire qu'ils sont satisfaits de ce que vous faites, car cela fait partie de l'attrait du territoire et du développement économique ».

Intervention de Monsieur le Maire :

« Je comprends l'interrogation qui est légitime, mais je partage pleinement les paroles dites par Monsieur RIOJA et Monsieur GRAVET et, d'un autre côté je me dis que dans ce cas, pourquoi est-ce que nous demanderions aux entreprises de participer à ce projet et pas aux autres, si la Ville de Nesle le fait, pourquoi est-ce que la Communauté de communes ne le ferait pas, et dans ce cas nous risquons de créer un précédent. Par ailleurs, n'oublions pas que les entreprises participent déjà indirectement à la vie communale avec les différentes taxes qu'elles paient. »

7- DÉLIBÉRATION N° 40/20230608

DEMANDE DE SUBVENTION A LA CAF POUR LE PROJET D'AMENAGEMENT D'UN ESPACE DE VIE SOCIALE (MAISON DES SOLIDARITES, ET SALLE POUR LES ASSOCIATIONS)

Intervention de Monsieur le Maire :

« Pour rappel, la municipalité a le projet d'aménagement d'une Maison des Solidarités, d'une salle pour les associations et d'un parc public, situés au bout de la place du Général Leclerc.

Comme déjà évoqué, il s'agit de redonner vie à cette place avec des principes d'aménagements proposés qui contribuent à redynamiser un secteur stratégique du centre bourg en mettant à disposition de la population une offre nouvelle d'espaces publics et en apportant un service public autour d'un projet d'agrandissement et de rénovation de bâtis vacants, à savoir la réalisation d'une Maison des Solidarités (espace de vie sociale).

La construction de ce bâtiment accueillera l'Espace de Vie Sociale géré par l'association Centre Social Est Somme implanté, aujourd'hui, au 1 rue de la Collégiale. L'Espace de Vie Sociale pourrait ainsi agrandir son lieu d'accueil, accueillir plus d'associations et bénéficierait d'un parc public complètement aménagé.

Ce projet représente un élément incontournable du renforcement des liens sociaux et des solidarités en développant à partir d'initiatives locales, des services et activités à finalités sociales, culturelles, associatives et éducatives.

La mise à disposition de ces locaux permettra à l'Espace de Vie Sociale de développer son projet social en plein cœur du centre-ville et consistera à :

- Développer la fonction Accueil
- Mieux communiquer
- Développer l'accueil des partenaires et celui des associations
- Développer les actions collectives de prévention et d'accès au droit
- Définir de nouvelles actions pour de nouveaux publics
- Créer un fablab/Espace numérique
- Soutenir la vie associative
- Animer le comité de pilotage de l'EVS
- Créer des évènements fédérateurs
- Evaluer le projet social
- Développer les actions parentalité (implication des parents/séjours familiaux...)

L'aménagement d'un parc intensifiera cette revitalisation en cœur de ville et contribuera également à l'amélioration du cadre de vie. Le parc sera un espace vert multifonctionnel : à la fois un lieu de détente et de promenade, un terrain de jeux, une aire de pique-nique, une salle de lecture en plein air. Il sera avant tout un lieu d'échanges, de discussions et de rencontres, un salon de verdure où les riverains viendront rompre l'isolement et renforcer les liens sociaux.

Quant à la création d'une salle pour les associations, elle sera un prolongement de l'Espace de Vie Sociale, et représentera, également, une réponse adaptée aux diverses demandes et besoins des habitants de la ville.

Ce projet, dans sa globalité, a un montant de dépenses estimés à 1 683 093,59 € HT (soit 2 019 712,31 € TTC), par Monsieur FELIX, architecte en charge de l'étude préliminaire du dossier.

Au vu du montant des dépenses à engager, du calendrier supposé pour la réalisation de ces travaux, il est proposé de réaliser ce projet en 3 phases qui seront réparties comme suit :

- Phase 1 → la partie démolition et réfection du pignon conservé.
- Phase 2 → la partie réhabilitation et construction du bâti (Espace de Vie Sociale et salle des Associations)
- Phase 3 → l'aménagement du parc.

Aussi, il est proposé de solliciter la CAF pour la réalisation de la phase 2 de ce projet, soit pour un montant à hauteur 300 000 €, représentant 24,8 % de participation sur la phase 2 du projet, et suivant le plan de financement suivant : »

Plan de financement prévisionnel PHASE 2		
Etat - CRTE	75 000,00	6,2%
Département	11 489,23	0,9%
Etat - Fonds vert (recyclage foncier)	401 236,90	33,2%
Communauté de Communes	120 000,00	9,9%
CAF	300 000,00	24,8%
MSA	60 000,00	5%
Commune	241 931,53	20%
TVA 20%	241 931,53	
TOTAL PHASE 2	1 451 589,19	100%

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Budget en date du 06 juin 2023,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

-D'approuver le projet d'aménagement d'une Maison des Solidarités, d'une salle pour les associations et d'un parc public,

-D'approuver le phasage proposé pour la réalisation de ces travaux,

-De solliciter la CAF, pour la réalisation de la phase 2 de ce projet, soit pour un montant à hauteur 300 000 €,

-D'accepter le plan de financement présenté ci-dessus,

-D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce projet.

Intervention de Madame CARLIER :

« Connait-on la superficie de la Maison des associations ? »

Intervention de Monsieur le Maire :

« De mémoire, la superficie de cette salle fait 115 m², avec une partie kitchenette présente dans cette salle ».

Intervention de Monsieur RIOJA :

« Cela vient en complément du Foyer Rural, et ça c'est très bien, mais le but n'est pas d'y recevoir un millier de personnes, car s'il y avait un millier de personnes à recevoir... »

Intervention et réplique de Monsieur le Maire :

« ...Ils iront à la nouvelle Scène ! Nous n'allons pas déshabiller Jacques pour habiller Paul, ou plutôt, avec humour, nous n'allons pas déshabiller José pour habiller Frédéric ! »

8- DÉLIBÉRATION N° 41/20230608

REALISATION D'UNE ETUDE PRELIMINAIRE AVEC UN ARCHITECTE PAYSAGISTE ET SOLLICITATION DE CO-FINANCEMENT DANS LE CADRE DU REAMENAGEMENT DU BOULEVARD DES REMPARTS

Intervention de Monsieur le Maire :

« Situé à quelques pas de la place du Général Leclerc, place principale de la commune, se trouve le boulevard des Remparts. Ce lieu de promenade bordé de végétation se situe au nord de la ville fortifiée.

Les vestiges des anciens Remparts ne sont guère visibles puisqu'il ne subsiste que les murs proches de la Place.

Seul autre vestige encore visible, le terrain de Longue-Paume, installé dans les anciens fossés.

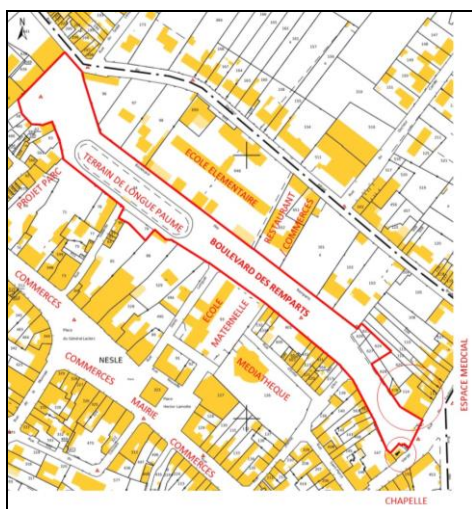
Ce boulevard est un lieu traditionnel de rencontres et d'échanges avec notamment la présence des écoles, mais aussi lors de la tenue d'évènements ponctuels comme des fêtes communales ou encore des foires.

À l'extrémité du boulevard se trouve la Chapelle Notre-Dame de Bon Secours construite à la suite de la découverte, dans les ruines des fortifications, d'une statue de la Vierge.

Une séquence de cette promenade est également dédiée au stationnement des véhicules.

Aussi, il est envisagé le projet de réaménagement du boulevard des Remparts, qui apportera une réponse adaptée au besoin des usagers. Il participera à la fois à l'amélioration du cadre de vie des habitants de la ville de Nesle et de son agglomération tout en contribuant à la revitalisation du cœur de ville.

Ce projet s'établira sur le périmètre défini ci-dessous, qui représente une surface d'environ 13 000 m².



Afin de préparer ce réaménagement, il est proposé la réalisation d'une étude préliminaire, qui consiste en une étude de faisabilité. Elle permettra au maître d'ouvrage d'évaluer la faisabilité de l'opération, de préciser son programme et son budget d'opération. Elle a pour objet de proposer une solution d'ensemble aux attentes du maître d'ouvrage. L'architecte paysagiste analyse le programme, visite les lieux, prend connaissance et analyse les données urbanistiques, paysagères, historiques, réglementaires, techniques et environnementales qui lui sont communiquées par le maître d'ouvrage, ou collectées par lui-même.

Comme le stipulait Monsieur RIOJA, il y a deux jours en Commission finances, nous en profiterons pour regarder l'étude de sol qui avait été faite il y a quinze ans, sur ce même dossier ».

Intervention de Monsieur RIOJA :

« Oui, effectivement, il y a eu un premier dossier de fait sous Paul PILOT et il me semble que Jean DELENCLOS en a conservé quelques plans ».

Intervention de Monsieur le Maire :

« Plus spécifiquement, la programmation s'articulera autour de :

- L'effacement des réseaux ;
- La restauration de l'éclairage public
- La gestion durable et responsable des eaux pluviales et des eaux de voiries ;
- La mise en valeur, par le biais de son aménagement, de la chapelle Notre-Dame de Bon Secours ;
- La requalification de l'espace naturel public autour de la maison médicale ;
- La requalification des espaces de stationnement ;
- Intégrer la politique des modes actifs dans une vision globale des déplacements et de l'urbanisme ;
- La mise en œuvre et en valeur d'espaces dédiés aux mobilités douces ;
- La proposition d'un aménagement paysager, adapté aux intentions de la commune ;
- La valorisation des équipements publics existants (Terrain de Longue Paume ...)
- La création d'un parvis piétons sécurisé pour l'école élémentaire et l'école maternelle ;
- L'intégration d'une zone couverte aux abords de l'école élémentaire (type préau, intégration de panneaux photovoltaïques, stationnement vélos couvert) ;
- La prise en compte du caractère plurifonctionnel des lieux (foires ...) ;
- Une proposition qualitative de mobilier urbain ;
- Une voirie accessible (respect des décrets du 21 décembre 2006 et de l'arrêté d'application du 15 janvier 2007 modifié le 18 septembre 2012 relatifs à l'accessibilité de la voirie et des aménagements d'espaces publics aux personnes handicapées) ;
- Et la prise en compte du passage / stationnement de cars scolaires sur cet axe.

Par ailleurs, il est précisé que cette étude préliminaire peut bénéficier d'un cofinancement à hauteur 50 % maximum, de la part de la Banque des Territoires, dans le cadre des crédits accordés aux *Petites Villes de Demain*. »

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Budget en date du 06 juin 2023,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

-D'approuver le projet de réaménagement du boulevard des Remparts,

-De lancer une consultation pour la réalisation d'une étude préliminaire avec un architecte paysagiste,

-De solliciter la banque des territoires pour un cofinancement de 50 % maximum, dans le cadre des crédits alloués aux *Petites Villes de Demain*.

Intervention de Madame CARLIER :

« Elle a un coût cette étude ? »

Intervention de Monsieur le Maire :

« Comme je l'ai précisé, en fait il s'agit là, ce soir, d'autoriser à lancer la consultation, afin ensuite de connaître le prix de cette étude. »

9- DÉLIBÉRATION N° 42/20230608

CONVENTION SUR LE FINANCEMENT DE LA CONSTRUCTION DU CENTRE DE SECOURS DE NESLE

Intervention de Monsieur le Maire :

« Dans la Somme, six nouvelles casernes doivent être construites dans les prochains mois selon le Schéma départemental d'analyse et de couverture des risques : Amiens-Catelas, Conty, Beaucamps-le-Vieux, Saint-Valéry-sur-Somme, Fort-Mahon-Plage et Nesle. Une décision mûrement réfléchie par les collectivités et les secours.

Le projet ne date pas d'hier. En novembre 2019, l'annonce avait été faite par le directeur départemental de l'époque, que le Centre de Secours de Nesle devait évoluer. La décision de faire une nouvelle caserne à Nesle a été validée par l'ancienne municipalité, et notre équipe, dans cette nouvelle mandature, a suivi le mouvement.

En effet, La caserne actuelle installée dans les rues Gambetta et Félix-Corroyer a fait son temps, aux yeux des élus locaux, comme des habitants, ainsi que des soldats du feu. C'est une caserne qui a une trentaine d'années d'existence, où plusieurs extensions ont été réalisées. Elle a été reconstruite sur son propre site au centre de la commune.

Une occupation qui a aggloméré des bâtiments vétustes sur des parcelles assemblées au gré des opportunités. Bien qu'intéressante au niveau de sa superficie, les normes évoluent et les besoins également.

Aussi, Il s'agit d'anticiper le surcroît d'activité, dans les prochaines années, lié à la construction du canal Seine-Nord Europe et l'implantation du futur port intérieur, le seul directement relié à la ligne SNCF Amiens-Laon.

La Communauté de communes et la Mairie de Nesle ont proposé que la nouvelle caserne de secours soit située à la sortie de la commune, à côté de l'actuelle gendarmerie, sur un terrain qui appartient encore aujourd'hui à la CCES. Mais rien n'est encore définitif, cette piste est à l'étude.

Au passage, et pour votre parfaite information, lors du dernier conseil communautaire en date du 24 mai, les élus ont voté à l'unanimité la vente au SDIS à l'euro symbolique des parcelles concernées – ZC 107 et ZC 110 – sur la zone d'activité numéro 2 d'une surface totale de 6800 m².

Concernant le financement de cette caserne, le montant HT de la construction de cette dernière est estimé à 1 958 333 €, répartis comme suit :

- 35 % pour le SDIS, soit 685 417 €
- 35 % pour le Conseil Départemental de la Somme, soit 685 417 €
- 30 % pour la commune de Nesle, soit 587 500 €

Etant précisé que pour ces 30 % restant aux acteurs locaux, devront participer les communes concernées par la zone d'intervention du centre de secours et d'incendie de Nesle, y compris certaines d'entre elles, faisant parties du territoire du Grand Roye ou de Terre de Picardie.

Par conséquent, la ville de Nesle avance les 587 500 euros au SDIS mais il y aura ensuite des conventions à signer pour se faire rembourser par les 29 autres communes. Pour votre information, il a été décidé lors d'une réunion en mars dernier de calculer la somme par commune selon le nombre d'habitants.

Ainsi la participation réelle de la commune sera de 139 190,64 euros selon le calcul suivant 2314 habitants sur les 9 767 habitants des 30 communes concernées par le projet, soit 60,15 euros par habitant.

La commune se fera donc rembourser par les 29 autres villages le reste, à savoir 448 309,36 euros.

Pour votre parfaite information, lors de la session du budget supplémentaire du conseil départemental les 26, 27 et 28 juin prochains, les élus départementaux proposeront à l'Etat de rajouter « les constructions des centres d'incendie et de secours » dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR). Si cette proposition est retenue par les services de la préfecture, cela facilitera le financement de notre caserne puisque la ville de Nesle sera directement remboursée par l'Etat des 587 500 euros qu'elle avance et cela évitera également la complexité administrative de faire 29 conventions avec les communes concernées.

Il y aura donc des négociations et un accord local pour définir le degré de participation de toutes les parties dans ces 30 % de financement. »

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Budget en date du 06 juin 2023,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

-D'approuver le projet de construction d'un nouveau Centre de Secours à Nesle,

-D'approuver le plan de financement ci-dessus présenté,

-D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention sur le financement de la construction du centre de secours de Nesle.

Intervention de Monsieur LEDENT :

« Par rapport à la convention financière avec les autres communes, c'est une obligation pour elles, ou bien c'est à leur bon-vouloir ? »

Intervention de Monsieur le Maire :

« En soit, il n'y a pas d'obligation. C'est la raison pour laquelle nous avons fait une réunion où toutes les communes concernées étaient invitées, ainsi que le Président de l'EPCI qui était présent. S'agissant de toutes les communes qui dépendent la Communauté de communes de l'Est de la Somme, nous pouvons dire qu'elles sont favorables. Il y a deux communes de la Communauté de communes du Grand Roye qui étaient un peu plus réticentes. Et enfin une commune de la Communauté de communes Terre de Picardie qui chipotait par rapport au nombre d'habitants. En soit, il faut en être conscient, si ces deux communes refusent aujourd'hui la convention, il y a une sorte de no man's land où l'on ne sait pas si ça sera le Département, le SDIS ou la commune de Nesle qui devra payer pour ces communes. Et en même temps, je ne souhaite pas que cela engendre un précédent et que celles qui sont prêtes, acceptent de jouer le jeu, ne le soient plus derrière...

Il est vrai qu'il a également été évoqué que les communes de notre secteur semblent plus ouvertes à ce projet, parce qu'elles se sentent peut-être plus concernées que les communes du Grand Roye et Terre de Picardie, et en l'occurrence elles ont cet avantage que c'est la Communauté de communes qui paye aujourd'hui, à leur place, la contribution au SDIS pour le fonctionnement, ce qui n'est pas le cas pour les dix communes concernées par les autres communautés de communes. J'ai suggéré qu'elles négocient avec leurs Présidents et Présidentes (même si cette réponse est facile).

C'est pour cela qu'en Commission Finances au Département, j'ai évoqué cette problématique, puisque le Département devait aussi signer les conventions pour les constructions des autres casernes. À Saint Valérie-sur Somme, par exemple, la convention a été signée sans problème. Autre exemple, la caserne de Bernaville qui doit, quant à elle

être rénovée, et là ce que je ne comprenais pas c'est que la commune de Bernaville était la seule à signer cette convention, et elle se faisait rembourser par l'Etat au titre de la DETR. J'ai posé la question et il m'a été dit que les rénovations de casernes peuvent bénéficier de la DETR, alors que les constructions de casernes ne peuvent pas bénéficier de la DETR. Lors de cette convention, la minorité a voté contre afin d'exprimer son mécontentement. M'étant rangé avec la minorité, la majorité s'est retrouvée minoritaire et cela a posé problème. Donc le Président Monsieur HAUSSOULIER a pris en compte cet état de fait et a proposé que les constructions de casernes soient, également éligibles, à la DETR. Evidemment, la décision finale appartient à la Préfecture.

Tout ceci m'amène à vous dire que si les constructions de casernes sont éligibles à la DETR, et bien nous, Ville de Nesle, nous pourrions candidater pour cette aide, et nous avancerons les 587 500 € au SDIS, sans que nous ayons besoin de conventionner avec toutes les autres communes, et c'est l'Etat qui nous remboursera ces 587 500 €.

C'est même mieux que cela car nous, nous avons à charge 30 %, la DETR ça sera 35 %, et en fait l'Etat remboursera la ville en totalité et les 5 % restant ça sera donné au Département, ce qui veut dire que le Département participera même moins par rapport à ces 35 % à la base.

Intervention de Monsieur RIOJA :

« Ce que l'on souhaite surtout c'est que soit pris également en compte l'évolution de notre territoire. Il faut convenir que demain, nous aurons besoin de cette caserne qui ne peut pas être celle du centre-ville. Nous attendons donc la réponse de l'Etat et nous retournerons négocier si nécessaire, et réappuyer, si besoin, auprès de Monsieur le Préfet. »

Intervention de Monsieur le Maire :

« Il existe plusieurs règles. Je sais qu'il y a des territoires où c'est la Communauté de communes qui prend l'entièreté du financement. Ici il n'y avait pas une réelle logique puisque, quelque part il y a 1/3 des communes qui ne sont pas sur la Communauté de communes où il y aurait la caserne. Il y a aussi des territoires où ce sont les communes et les communautés de communes ensemble, ici, pour la partie financement il a été décidé que ce seraient uniquement les communes puisque la Com de Com apporte sa contribution en vendant un terrain à l'euro symbolique pour y implanter la caserne, alors qu'il s'agit tout de même de 6 800 m². En plus de cela, nous avons décidé de partir sur une base de calcul en fonction du nombre d'habitants. Il y a des territoires qui regardent le nombre d'interventions sur cinq ou dix ans, il nous a semblé plus facile et pertinent de prendre le nombre d'habitants. »

Intervention de Monsieur RIOJA :

« Concernant ce terrain, il faut également ajouter le fait que ce soit la Communauté de communes qui prend en charge tous les ans les frais de fonctionnement à hauteur de 500 000 ou 600 000 €. »

10- DÉLIBÉRATION N° 43/20230608

CONVENTION RELATIVE AU VERSEMENT D'UNE SUBVENTION D'EQUIPEMENT AU SDIS POUR LA CONSTRUCTION DU CENTRE DE SECOURS DE NESLE

Intervention de Monsieur le Maire :

« Dans la continuité de la précédente délibération (42/20230608), il convient de signer une convention avec le service départemental d'incendie et de secours de la Somme (SDIS 80), afin d'entériner le versement d'une subvention d'équipement par la commune de Nesle, en faveur du SDIS pour la construction du nouveau Centre de Secours de Nesle.

Pour rappel, le financement pour la construction de cette dernière est estimé à 1 958 333 € HT, répartis comme suit :

→ 35 % pour le SDIS, soit 685 417 €

→ 35 % pour le Conseil Départemental de la Somme, soit 685 417 €

→ 30 % pour la commune de Nesle, soit 587 500 € (conformément à la délibération du Conseil d'Administration du SDIS de la Somme, en date du 26 octobre 2018).

S'agissant des modalités de versement de cette subvention, la commune versera 10 % lors du commencement d'exécution des travaux, et le solde sera versé, quant à lui, lors de l'inauguration du Centre de Secours.

Etant précisé qu'en cas d'inexécution des travaux, les sommes accordées au SDIS seront restituées à la commune. »

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Budget en date du 06 juin 2023,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

-D'approuver les modalités de la convention exposées ci-dessus

-D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative au versement d'une subvention d'équipement au SDIS de la Somme pour la construction du nouveau Centre de Secours de Nesle, pour un montant de 587 500 €, soit 30 % du coût HT du montant estimé du projet.

Intervention de Madame CARLIER :

« Y-a-t-il déjà un plan de prévu ? »

Intervention de Monsieur RIOJA :

« Oui, c'est le SDIS qui s'occupe de cela. »

Intervention de Monsieur le Maire :

« Effectivement, il y a eu un premier plan, pas forcément très détaillé d'un point de vue visuel, mais ils ont expliqué plus ou moins le nombre de mètres carré, les vestiaires, les normes à respecter, mais pas un réel plan présenté, pour le moment. D'ailleurs, Monsieur RIOJA et moi-même avons nettement appuyé pour qu'il y ai le Commandant des pompiers de Nesle ainsi que deux ou trois pompiers à ses côtés, qui soient partie prenante du schéma des plans de la caserne, afin que ce soit décidé d'un point de vu local en plus du point de vue d'Amiens. »

Intervention de Monsieur LEDENT :

« On le budgète mais on ne connaît pas encore le montant définitif ? »

Intervention de Monsieur le Maire :

« Non, on ne connaît pas le budget définitif mais les estimations ont été faites en fonction du nombre de mètres carré à édifier, mais pas dans le détail des plans. »

Intervention de Monsieur RIOJA :

« Ce qui a été indiqué par le Commandant Luc BOULONGNE, c'est qu'il ne s'agit pas d'avoir un grand terrain, juste pour avoir du terrain, parce que cela était trop d'entretien. Juste ce qu'il faut pour que ce soit agréable et fonctionnel. »

Intervention de Madame CARLIER et Monsieur LEDENT :

« Connait-on le délai de livraison » ?

Intervention de Monsieur le Maire :
« Le bâtiment devrait être sortie de terre avant trois ans ».

11-DÉLIBÉRATION N° 44/20230608

EMBAUCHE D'UN ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS COMPLET POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE AUX ATELIERS MUNICIPAUX

Intervention de Monsieur le Maire :

« Il est nécessaire de recruter temporairement un agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité au service technique et espace vert de la ville de Nesle, pour une période de six mois, dans un premier temps, afin d'y réaliser différentes missions.

Aussi, il est proposé d'embaucher un adjoint technique contractuel à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35h00, à compter du 05 juillet 2023, jusqu'au 31 décembre 2023. Le niveau de rémunération sera fixé à l'indice brut 397 et majoré 361.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifié, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1, qui permet le recrutement sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de 12 mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de 18 mois consécutifs,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des effectif, mis à jour le 1^{er} avril 2023,

Il est proposé l'embauche d'un adjoint technique à temps complet, du 05 juillet au 31 décembre 2023. »

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Budget en date du 06 juin 2023,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

-D'approuver l'embauche d'un adjoint technique à temps complet pour la période du 05 juillet 2023 au 31 décembre 2023, pour un accroissement temporaire d'activité et de fixer le niveau de rémunération à l'indice brut 397 et majoré 361.

Intervention de Monsieur LEDENT :

« À quoi correspond un contrat PEC, c'est quoi au juste ? »

Intervention de Monsieur le Maire :

« Cela signifie Parcours, Emploi, Compétences. En fait il s'agissait d'un jeune de la commune qui avait un contrat de 30 heures, subventionné à quasiment 40 %, nous avons délibéré en Conseil municipal son contrat PEC, qui se termine, et comme nous ne pouvons pas prolonger ce contrat PEC, nous lui proposons donc un contrat jusqu'au 31 décembre. »

Intervention de Madame CARLIER :

« Et après le 31 décembre, il sera conservé ou non ? »

Intervention de Monsieur le Maire :

« Une décision sera prise à ce moment-là, si nous sommes satisfait, ou non, de cet agent, et en fonction des besoins. »

12- DÉLIBÉRATION N° 45/20230608

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF PARCOURS EMPLOI COMPETENCES (PEC)

Intervention de Monsieur le Maire :

« Depuis janvier 2018, les contrats aidés ont été transformés par le dispositif Parcours Emploi Compétences (PEC), dans le but de faciliter l'insertion professionnelle des personnes éloignées de l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer les compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat à hauteur de 35 à 45 % du SMIC horaire brut, selon le profil du candidat recruté, sur 26 heures hebdomadaires maximum de prises en charge. Ces contrats sont conclus pour une période allant de 6 à 12 mois, avec une possibilité de les renouveler pour 6 mois.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

Considérant que le poste d'un agent technique, parti en retraite récemment, n'a pas trouvé de remplaçant à ce jour,

Considérant que notre commune peut recourir au contrat PEC, en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Il est proposé de créer un poste d'adjoint technique dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences, à raison de 26 heures hebdomadaires.

Ce contrat, à durée déterminée, serait conclu pour une période de 12 mois à compter du 03 juillet 2023, jusqu'au 30 juin 2024.

La rémunération ne peut être inférieure au SMIC horaire. »

Vu la circulaire du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu l'avis favorable, émis par la Commission Budget, en date du 06 juin 2023,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

-D'approuver le recrutement d'un contrat PEC pour les fonctions d'adjoint technique aux ateliers municipaux de la Ville de Nesle, à raison de 26 heures de travail par semaine pour une durée d'un an, du 03 juillet 2023 au 30 juin 2024.

-D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de travail tripartite, et tous documents s'y afférents.

Intervention de Madame CARLIER :

« Y aura-t-il des formations, et est-ce à la demande de l'agent la formation, ou est-ce obligatoire ?

Ces formations ont-elles lieu pendant les 26 heures de travail ? »

Intervention de Monsieur le Maire :

« Cela dépend du projet professionnel de l'agent. Les formations sont demandées par l'agent ».

Intervention de Monsieur LENGLET :

« Oui, tout à fait, il y a obligation de suivi et de formation dans le cadre d'un contrat PEC, par Pôle emploi et par la mairie ».

13-DÉLIBÉRATION N° 46/20230608

ETABLISSEMENT D'UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE AU SERVICE ESPACES VERTS DE LA VILLE DE NESLE

Intervention de Monsieur le Maire :

« Un contrat d'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; et que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L. 6221-1 du code du travail). L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation.

La rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui.

Considérant qu'il revient à l'assemblée délibérante de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Il est proposé de recourir au contrat d'apprentissage pour un jeune qui serait accueilli au sein des Ateliers municipaux de la Ville de Nesle, dans le cadre de sa formation. »

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Budget en date du 06 juin 2023,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

-De recourir au contrat d'apprentissage,

-D'autoriser Monsieur le Maire à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement d'un apprenti conformément au tableau suivant :

Service d'accueil de l'apprenti	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé par l'apprenti	Durée de la formation
Ateliers municipaux de la Ville de Nesle	Apprentissage aux aménagements paysagers	Bac professionnel	1an : dernière année du Bac professionnel

Etant précisé que l'apprenti pressenti effectuera 18 semaines d'apprentissage au services espaces verts de la commune, sur une année de contrat, et percevra une solde maximum de 1 170,65 € Net par mois.

-Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget,

-D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec le Centres de Formation d'Apprentis.

Intervention de Monsieur LEDENT :

« C'est, me semble-t-il, la meilleure école ! »

Intervention de Madame CARLIER :

« C'est donc 27 semaines et le coût est selon l'âge de l'apprenti ? »

Intervention de Monsieur le Maire :

« Oui c'est bien cela »

14-DÉLIBÉRATION N° 47/20230608

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF DANS LE CADRE DU DISPOSITIF PARCOURS EMPLOI COMPETENCES (PEC)

Intervention de Monsieur le Maire :

« Je vais vous épargner la redondance d'information concernant les contrats PEC puisque je viens de vous en faire une présentation complète à l'instant.

Donc, considérant la restructuration des services de la Mairie, à la suite de l'ouverture du Dispositif de recueil CNI/Passeport en février de cette année, qui est un véritablement succès,

Considérant que cette restructuration a entraîné un manque de personnel pour répondre correctement aux attentes et aux besoins du service Ressources humaines,

Considérant que notre commune peut recourir au contrat PEC, en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Il est proposé de créer un poste d'adjoint administratif dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences, à raison de 26 heures hebdomadaires. Ce contrat, à durée déterminée, serait conclu pour une période de 12 mois à compter du 1^{er} septembre 2023, jusqu'au 31 août 2024. La personne recrutée se chargera des missions d'accueil 26 heures par semaine, laissant ainsi l'agent d'accueil actuel consacrer 26 heures hebdomadaires aux ressources humaines.

Je profite de l'occasion pour vous annoncer que d'ici quelques jours, il sera également possible de réserver son rendez-vous via internet pour faire sa carte d'identité ou son passeport en Mairie. Nous essayons d'optimiser ce nouveau service à la population au maximum. »

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu l'avis favorable, émis par la Commission Budget, en date du 06 juin 2023,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

-D'approuver le recrutement d'un contrat PEC pour les fonctions d'adjoint administratif au service accueil de la Ville de Nesle, à raison de 26 heures de travail par semaine pour une durée d'un an, du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2024.

Intervention de Monsieur le Maire :

« Il s'agit donc d'une création d'emploi. Nous nous sommes dit qu'il était pertinent de partir sur un contrat PEC puisque nous sommes subventionnés de 35 à 45 %, et qu'en l'occurrence, l'ouverture du service CNI/Passeport nous permet, quant à elle de bénéficier d'une subvention de 21 000 €. »

Intervention de Madame CARLIER :

« Y-a-t-il beaucoup de monde qui vient faire sa carte d'identité ? »

Intervention de Monsieur le Maire :

« Oui, beaucoup ! Nous ne voyons que ça, passer des gens pour leur titre d'identité. Entre les premiers rendez-vous pour faire le titre et le rendez-vous pour récupérer son titre lorsqu'il est fait, nous sommes entre 70 et 90 rendez-vous par semaine.

Il va donc y avoir, sur le site de la Ville, un onglet sur lequel nous pourrions prendre rendez-vous, mais il sera toujours possible de réserver par téléphone également et dans ce cas, c'est la personne de l'accueil qui le notera dans le logiciel. Nous avons d'ailleurs actuellement une stagiaire à l'accueil, qui a été réquisitionnée pour reprendre tous les rendez-vous de l'agenda papier et les inscrire sur le logiciel. »

15-DÉLIBÉRATION N° 48/20230608

VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR LA CREATION DE L'ASSOCIATION « DIFFÉRENTS MAIS PAS QUE »

Intervention de Monsieur le Maire :

« La municipalité, soucieuse du développement associatif sur la commune, accompagne les nouvelles associations avec une aide financière lors de leur création.

Dès lors qu'elle respecte les conditions d'éligibilité, chaque nouvelle association peut prétendre à cette subvention d'un montant de 200 €.

Aussi, il est proposé que la commune accorde une subvention de 200 € à la création de l'Association « Différents mais pas que ».

Cette association aura pour but de sensibiliser la population du territoire de la Communauté de Communes Est de la Somme, sur le handicap. Elle réunira, chaque mercredi, des enfants, adolescents et adultes, avec l'objectif de les inclure à la société de demain. Un partenariat avec des intervenants professionnels extérieurs sera également mis en place, afin de leur permettre de se développer avec différentes activités.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du Maire,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Budget, en date du 06 juin 2023,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

-D'attribuer une subvention de 200 € à l'Association « Différents mais pas que », pour sa création,

16- DÉLIBÉRATION N° 49/20230608

CESSION D'UN VEHICULE COMMUNAL

Intervention de Monsieur le Maire :

« Le véhicule Peugeot Partner de couleur bleue, immatriculé 224 WC 80, n'a plus vocation à être utilisé dans le cadre des missions des Ateliers municipaux de la Ville de Nesle.

Il convient, par conséquent, de procéder à sa vente, étant entendu qu'un acheteur a déjà fait connaître son intention d'acquérir ledit véhicule. »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles L 2122-1 et suivants,

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du Maire,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Budget, en date du 06 juin 2023,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

-D'autoriser Monsieur le Maire à vendre, en l'état, le véhicule Peugeot Partner immatriculé 224 WC 80,

-De fixer le prix de vente du véhicule à 500 € (cinq cents euros)

-De charger le Maire à signer tout acte ou document nécessaire à l'application de la présente délibération.

17- DÉLIBÉRATION N° 50/20230608

DECISION MODIFICATIVE N°1 SUR LE BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL DE LA VILLE 2023

Intervention de Monsieur le Maire :

« Afin de régulariser des opérations relatives à la déconnexion des eaux pluviales avec l'Agence de l'Eau Artois Picardie, il est nécessaire de procéder à une Décision modificative au budget 2023.

En effet, suite aux différentes recherches effectuées par la Trésorerie, il s'avère que certaines opérations passées en 2018 étaient erronées.

Aussi, Pour pouvoir passer ces opérations, il faut s'assurer d'avoir les crédits nécessaires au chapitre 16 (emprunts et dettes assimilées).

Je précise que cette décision modificative n'aura aucune incidence financière puisqu'il s'agit d'une simple écriture comptable. »

Le Conseil municipal est invité à accepter d'apporter au Budget primitif 2023, les ouvertures de crédits équilibrées en dépenses et en recettes, comme présentée ci-dessous :

SECTION	CHAPITRE	ARTICLE	DESIGNATION	DECISION MODIFICATIVE
Dépenses de fonctionnement	011 Charges à caractère général	617	Etudes et recherches	-120 000 €
Dépenses de fonctionnement	023 Virement à la section d'investissement	023	Virement à la section d'investissement	+ 120 000 €
Recette d'investissement	021 Virement de la section de fonctionnement	021	Virement de la section de fonctionnement	+ 120 000 €
Dépenses d'investissement	16 Emprunts et dettes assimilées	1681	Autres emprunts	+115 000 €

Dépenses d'investissement	16 Emprunts et dettes assimilées	16878	Autres organismes et particuliers	+ 5000 €
---------------------------	--	-------	-----------------------------------	----------

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du Maire,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Budget, en date du 06 juin 2023,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

-D'approuver la décision modificative N°1,

-D'accepter d'apporter au Budget primitif 2023, les ouvertures de crédits équilibrées en dépenses et en recettes, comme présentée ci-dessus,

-D'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes correspondant aux régularisations d'opérations passées en 2018.

Intervention de Monsieur le Maire :

« Je souhaitais porter à votre connaissance un courrier reçu à l'attention de l'ensemble des élus, de la part de l'équipe du Festival des Nuit Celtiques.

Il s'agit d'un courrier remerciant l'équipe municipale de son aide et de sa confiance renouvelée pour l'organisation de ce festival. L'annonce des dates du prochain festival qui se tiendra les 26 et 27 avril 2024. Les efforts fournis pour que le festival soit toujours de bonne qualité en permettant qu'il reste accessible à tous d'un point de vue financier. Le souhait que les soutiens financiers de la commune et des autres partenaires soient maintenus afin de rendre possible ce festival. L'information que les comptes nous seront fournis, dès qu'ils seront clos.

Ce conseil municipal touche à sa fin, je remercie notre secrétaire générale Madame Pelletier et les services administratifs pour la préparation de cette séance.

Merci aussi aux élus pour leur investissement quotidien au service de Nesle et ses habitants.

Aussi je remercie la presse pour sa présence et ses articles. Merci notamment aux journalistes présents ce soir Madame Isabelle PONCHON pour le Courrier Picard et Monsieur Romaric LEURS pour le Journal de Ham.

Avec un peu d'avance, je vous souhaite à tous un très bel été et je l'espère de belles vacances, en tout cas du repos !

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h35. »